

**République Française – Département du Var**  
Syndicat Mixte d'Assainissement  
Commune du Lavandou  
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**

**SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre de membres élus : 4

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : Messieurs Gil BERNARDI, Jean PLENAT et Patrick LESAGE, Madame Anne-Marie WANIART

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick LESAGE

Date de convocation : 23 février 2024

N° délibération : 2024-04

## ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur syndical a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

*Le Comité Syndical*  
*Après en avoir délibéré*  
A L'UNANIMITE – 4 voix pour

**DECIDE** que le compte de gestion du budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le receveur syndical, trésorier du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance**

**Monsieur Patrick LESAGE**



Date de publication :

**Le Président,**

**Monsieur Gil BERNARDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture ou date de sa publication.